

Commune de Villon (89740)

C.C. Le Tonnerrois en Bourgogne

Conseil Communautaire du 18/12/2018

Délégation du droit de préemption urbain à la Commune de Villon. Note de synthèse

La Commune de Villon sollicite une délégation de compétence à la Communauté de Communes du Tonnerrois en Bourgogne, en attente de l'instauration d'un PLUI, afin de favoriser la mise en place de projets d'intérêt communautaire sur son territoire.

Les projets concernés ou tout autre de nature similaire sont :

1. **Installation d'une ferme photovoltaïque de 50 MW** sur les zones 1 et 1B (135ha) du plan ci-joint. Les parcelles concernées sont essentiellement constituées de conifères dont la qualité et le rendement économique sont aléatoires. Ce point a été étudié avec l'O.N.F. qui le soutient. Une compensation en feuillus serait proposée par l'investisseur. La Commune de Villon s'engage en outre à utiliser une partie des revenus perçus pour aider à une régénération concertée de sa forêt en collaboration avec l'O.N.F..
2. **Projet privé d'installation d'un "village d'hébergements nature"** lié à un parc d'activités ludiques, féériques et nature. Ce projet privé vient en complément du parc d'activité de Viraux. La zone 2 de la carte, soit 10ha, vient en superposition de la zone 3. Au cas où ce projet ne devait pas se réaliser, les prescriptions définies à l'article 3 ci-dessous viendrait à s'appliquer à la zone 3 sauf à trouver un projet alternatif.
3. **Protection des ressources en eau (zone 3)** : La mise en place d'une politique de protection du captage d'eau potable de Villon grâce au contrôle des sols devient une obligation. Les dernières analyses sont très mauvaises et rendent la consommation déconseillée à la population. Ce phénomène est récurrent. L'objectif de contrôle de cette zone de 200ha, légèrement supérieure au périmètre de l'étude BAC, est de favoriser la mise en œuvre d'une politique agricole concertée.

Tous projets en ce sens seront étudiés. En particulier l'implantation d'une ferme photovoltaïque de 50MW permettrait en liaison avec le point 1, l'installation d'un poste source EDF, créateur de valeurs locales. Celui ci permettrait de favoriser l'installation de projets de même ordre dans les communes avoisinantes, en particulier sur Cruzy-le-Châtel et de permettre l'alimentation de projets artisanaux de diverses natures. Une restructuration "bocagère" permettrait de masquer les installations des vues extérieures, en particulier du château de Maulnes.

4. Les zones orangées (RF) sont des ajustements des limites périphériques du village en rapport avec la carte communale existante. Elles permettent de prévoir de "boucher les dents creuses", et permettront d'accueillir des activités liées à l'agriculture dans les anciennes fermes adjacentes.